



# BOIS TRAITES ET DECHETS VERTS

Pour se mettre en conformité avec l'évacuation des eaux claires à la déchetterie selon les normes cantonales, quelques modifications ont du être entreprises. La disposition des bennes en est modifiée mais **la réglementation reste inchangée** (pour rappel – lire attentivement les directives ci-jointes).

Ce remaniement nécessaire permettra également d'éviter le surpoids causé par les intempéries et l'écoulement des jus de fermentation et des produits toxiques dans les canalisations des eaux claires.

## MODIFICATIONS D'EMPLACEMENT

### BOIS



Les déchets de bois traités et de bois peints sont à déposer dans la benne à couvercle réservée uniquement à cet effet.

### DECHETS VEGETAUX



Les déchets de gazon, de feuilles mortes, tailles de haie et déchets de cuisine sont à déposer dans une benne à couvercle réservée uniquement à cet effet.

Les déchets de branches sont à déposer à leur place habituelle, à même le sol dans l'enceinte prévue à cet effet (pas de changement).

Les surveillants sur place restent à votre disposition.

Nous vous remercions pour votre coopération et votre participation au bon fonctionnement de la déchetterie.

**Merci de votre compréhension !**